



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2026

Madame Wallez est désignée secrétaire de séance

Procurations :

- Madame Roussel à Monsieur Queva
- Madame Karelus à Madame Mennuti
- Monsieur Vanderstappen à Madame Rogez

Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026

Adopté à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE

1. Modalité d'exercice du temps partiel (Rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala rappelle que cette question a été soumise au Comité Social Territorial avec un avis favorable. La loi permet aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de bénéficier sous certaines conditions d'un temps partiel. Cette faculté est néanmoins assujettie à l'accord de principe de l'assemblée délibérante.

Un temps partiel est une décision de l'agent qui souhaite exercer ses fonctions pour une durée inférieure à celle prévue pour l'emploi qu'il occupe. Il existe deux situations de travail à temps partiel :

➤ le temps partiel de droit qui ne peut être refusé par la collectivité :

- pour naissance ou adoption : entre 6 mois et un an
- pour donner soin à un conjoint, un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'accident ou d'une maladie grave
- pour les travailleurs handicapés :

➤ le temps partiel sur autorisation accordé sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, qui est soumis à une délibération du Conseil Municipal et pour lequel la loi prévoit deux motifs :

- la convenance personnelle : entre 6 mois et un an, renouvelable, pour la même

durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au bout des trois ans, un nouvel arrêté devra obligatoirement être pris pour le renouvellement.

- la création ou reprise d'entreprise : pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour un an.

Les articles L612-1 à L612-8, L612-12 à L612-14, et L123-8 ainsi que les décrets 2004-777, 88-145, 2020-69 prévoient que l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, institue le temps partiel et en définit les modalités.

Sachant que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 5 mars 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer un cadre hebdomadaire au temps partiel de droit et discrétionnaire
- fixer les quotités de 50%, 60%, 70%, 80% et 90% pour les agents à temps complet et non-complet
- de limiter les autorisations de temps partiel discrétionnaire aux nécessités de service.

Monsieur le Maire précise que le temps partiel n'est pas rémunéré

Adopté à l'unanimité

2. Modification du tableau des effectifs (rapporteur Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder à l'ouverture des postes suivants :

- à compter du 1er mai 2026 : 1 poste d'animateur territorial
- à compter du 1er juin 2026 : 1 poste d'attaché territorial principal

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution du tableau des effectifs. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'agents déjà en poste.

Adopté à l'unanimité

3. Renforts temporaires (rapporteur : Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett explique qu'afin de faire face aux surcroîts d'activités dans les services suivants, il est proposé au Conseil Municipal de recourir, comme le permet la loi à des agents contractuels dans les fonctions suivantes :

- Pour faire face aux absences liées aux congés au service nettoyage des locaux, trois adjoints techniques à 20 heures par semaine, du 1er juillet au 31 août

- Pour faire face à la charge de travail supplémentaire liée aux manifestations communales et aux congés estivaux, de recruter un adjoint technique à 35 heures par semaine, du 1er mai 2026 au 30 octobre 2026
- Pour le service propreté urbaine : un adjoint technique à 20 heures par semaine du 1er juin au 30 septembre et un adjoint technique à 20 heures par semaine du 1er juillet au 30 octobre, afin de procéder aux opérations estivales de désherbage et d'entretien des cimetières

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création des postes proposés. Monsieur le Maire explique que la période estivale entraîne un accroissement temporaire d'activité, notamment pour le désherbage, suite à l'abandon de l'usage des produits phytosanitaires.

Adopté à l'unanimité.

4. Définition du nombre de membres au Comité Social Territorial (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que l'article 4 II de la loi sur la transformation de la fonction publique modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dont l'objet est de substituer aux comité technique (CT) et Comité d'Hygiène , de sécurité et des conditions condition de travail (CHSCT) un Comité Social Territorial (CST). La commune a créé son comité social territorial en 2022.

Le CST est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant qui ne peut être qu'un élu local.

Des élections professionnelles étant prévues en décembre 2026, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de membres titulaires et suppléants après consultations du Comité Social Territorial, il est proposé de fixer le nombre de membres de représentants du personnel à 4. Afin de ne pas instituer de paritarisme numérique en nombre de représentants de la collectivité ne pourra être inférieur au nombre de représentants du personnel.

Monsieur le Maire précise que le CST est une instance consultative mais obligatoire, dès que la collectivité emploie plus de 50 ans. Il précise qu'il traite des questions relatives à l'organisation collective du travail. Le CST donne un avis consultatif sur toutes les délibérations relatives au personnel communal. Monsieur Bocquet demande si le nombre de 4 concerne seulement les titulaires. Monsieur le Maire répond que c'est bien le cas.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

5. Taux d'imposition 2026 (rapport : M. le Maire)

Monsieur le Maire explique que chaque année, le Conseil Municipal doit arrêter les taux des taxes locales. Pour mémoire en 2025 ces taxes étaient fixées à :

Taxe Foncière bâtie : 49.99 %

Taxe foncière non-bâtie: 30,35%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 10.05%

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition. Il est décidé de reconduire ces taux sur l'année 2026, suite à la décision des élus. Monsieur le Maire rappelle que ces taux n'ont pas augmenté depuis 2011, malgré les différentes crises économiques, l'inflation et la perte de recettes de plus de deux Millions d'Euros depuis 15 ans. Il ajoute que ses taux sont similaires aux moyennes des communes de même strate.

Adopté à l'unanimité

6. Adoption du Budget primitif 2026 (rapporteur : Séverine Rogez)

Monsieur le Maire explique que le choix a été fait d'attendre l'élection pour voter ce budget. Lors de la réunion du 2 février 2026, le Débat d'Orientation Budgétaire a été présenté. Le budget primitif est un acte de prévision des recettes et dépenses de l'exercice à venir. Après en avoir pris connaissance au travers de la note de présentation synthétique, le Conseil Municipal est invité à adopter le budget primitif joint en annexe.

Il a été établi, en conformité avec le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal le 2 février 2026, selon les principes suivants :

- Maîtrise des dépenses pour maintenir une capacité d'autofinancement importante, notamment pour financer les projets à venir (école maternelle, troisième phase de la rénovation du centre-ville).
- Un financement sans hausse d'impôt, ni nouvel emprunt.
- Un budget de transition entre deux mandats, bâti sur la base des besoins techniques des services et des projets engagés.

Il a été bâti sur l'hypothèse d'une inflation de 2.6% et une augmentation nationale des bases fiscales de 1.7%. Il est probable que cette inflation soit revue à la hausse avec la situation géopolitique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9 955 886 €.

A ce titre, le budget prévoit de dégager **1 983 000 €** dédiés à l'investissement. Ce chiffre est en augmentation significative par rapport à 2024 (+352 000€) et à 2025 (+381 542€),

Les dépenses de fonctionnement ont été déterminées sur la base :

- des résultats de l'année 2025

- des éléments fournis par les services
- d'une inflation d'environ 2.6 %
- des évolutions prévisibles de la masse salariale.
- la baisse de la contribution au SIVOM (-134 197€ /2025), suite à la réforme des statuts
- de la légère augmentation de la subvention au CCAS qui passe de 42 000 € à 55 000 € en 2026

CHAPITRE	Désignation	Prévisionnel BP 2026
011	charges à caractère général	2 194 600 €
012	charges de personnel	4 467 500 €
014	atténuation de produits	79 050 €
65	autres charges de gestion courante	789 824,06 €
66	charges financières	204 911,94 €
67	charges spécifiques	5 000 €
68	dotations aux provisions	2 000 €
Total des dépenses réelles		7 742 886,00 €
042	opération d'ordre de fonctionnement	230 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 983 000 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 955 886 €

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent essentiellement des impôts, taxes et participations, elles s'élèvent à **9 955 886 €**. Par prudence, l'hypothèse retenue pour la construction de ce budget primitif prévoit des recettes en légère baisse, en comparaison avec le budget primitif 2024 (- 192 000 €) :

Cela s'explique par :

- La baisse décidée par l'Etat de la compensation de l'exonération de la taxe foncière sur les locaux industriels, environ 200 000€
- Le fait que la Commune ne perçoit plus de fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux, car sa population dépasse désormais 5000 habitants (pour rappel 50 000 € reçu en 2024)

CHAPITRE	Désignation	Prévisionnel BP 2026
----------	-------------	----------------------

013	atténuations de charges	8 000 €
70	produits des services	332 400 €
73	impôts et taxes	3 183 219 €
731	fiscalités locales	2 786 600 €
74	dotations et participations	3 525 667 €
75	autres produits de gestion courante	53 000 €
77	produits exceptionnels	5 000 €
Total des recettes réelles		9 893 886 €
042	opération d'ordre de fonctionnement	62 000 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 955 886 €

Monsieur le Maire ajoute que le distributeur automatique permet une recette annuelle de 13000€, car plus de 3000 retraits par mois sont effectués.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Madame Rogez rappelle que le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : le remboursement du capital de la dette, les acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers et les grands travaux sur la commune.
- **en recettes** : des recettes patrimoniales (comme la Taxe d'aménagement estimée à 50 000 € ou le FCTVA pour 149 160 €), l'autofinancement de la commune, et les subventions d'investissement 28. **Il n'y aura aucun nouvel emprunt en 2026**

Les recettes d'investissement :

CHAPITRE	Désignation	Prévisionnel BP 2026
13	subventions d'investissement	193 836 €
10	FCTVA	149 160 €
10	taxe d'aménagement	50 000 €
45	opération pour compte de tiers (travaux lot assainissement rue L.PASTEUR)	1 000 €
024	ventes immobilières	56 250 €
TOTAL RECETTES REELLES		450 246 €
021	virement de la section de fonctionnement	1 983 000 €

041	opérations patrimoniales	50 000 €
040	opérations d'ordre	230 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 263 000 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 713 246 €

Monsieur Le Maire précise que Les dépenses totales d'investissement seront de 2 713 246 € de dépenses prévues au budget primitif qui seront ajustées lors de la construction du budget supplémentaire (comprenant l'intégration des excédents et les restes à réaliser 2025)

Ainsi , au Budget Primitif sont provisionnés :

- des immobilisations incorporelles à hauteur de **19 898 €**, avec notamment les études et frais d'insertion au Journal Officiel
- des subventions d'équipement correspondant aux aides aux particuliers pour les vélos, les composteurs et les récupérateurs d'eau (**1 000 €**).
- Des immobilisations corporelles pour un montant global de **513 348 €**, avec notamment :
 - la reprise de sépultures abandonnées (12 000 €)
 - Avec la suite de l'opération 1000 arbres en 10 ans prévoyant un budget de 20 000€
 - la végétalisation des allées du cimetière (19 000 €) et la réalisation de monuments ossuaires dans les 2 cimetières (8 390 €)
 - l'aménagement des abords de la Maison de Vie Eco-citoyenne et l'aménagement d'une clôture (33 500 €) et le remplacement des menuiseries extérieures (6 300 €)
 - la démolition du préfabriqué à l'Ecole Jean JAURES (150 000 €)
 - le remplacement des menuiseries de l'ancienne poste (20 000€)
- des opérations spécifiques : pour **1 101 000 €** (rappel : ces sommes seront ajustées lors du vote du budget supplémentaire comprenant des restes à réaliser 2025 et des ajustements)
 - la continuité des travaux d'extension et d'optimisation énergétique à la **maison de la vie écocitoyenne** (130 000 €)
 - les travaux de réfection complète de rues (60 000 €)
 - les premières dépenses pour les travaux de requalification de la **rue du Général de GAULLE - 3ème phase** (896 000 €)
- Le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **965 000 €**.

Monsieur Queva demande s' il y a des projets de construction de logements sociaux. Madame Rogez répond qu'il y a trois projets : un sur la ferme Tredez, un rue Sembat et un rue Jules Guesde. Monsieur le Maire répond que les deux derniers projets sont d'origine totalement privée et non-communal. Il ajoute que le déficit n'est pas dû à une volonté politique mais le fruit de l'histoire, avec la réserve foncière dédiée au parc des industries Artois Flandres et les anciens cercles de protection SEVESO liés à l'usine Nitrochimie. Madame Wallez demande à quoi correspond la recette des produits des services. Madame Rogez répond qu'il s'agit des recettes qui correspondent au prix des services communaux. Cette recette est en hausse car la fréquentation est en hausse. Monsieur Boulert demande quel est l'encours de la dette. Monsieur le Maire répond

qu'il est environ d'un Million d'euros et qu'il sera réduit de moitié en 2028. Il rappelle qu'il est normal d'emprunter pour des investissements d'envergure.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle 3 chiffres :

- 12.67M€ : le budget global de la commune
- 0€ de nouveaux emprunts
- 0% d'augmentation d'impôts

Il félicite ses prédécesseurs qui ont posé des bases solides sur lesquelles il est possible de bâtir ce jour. Madame Wallez remercie les services techniques et le service espaces verts pour leur travail anticipant le réchauffement climatique, par leurs projets de renaturation.

Monsieur le Maire ajoute que les élus et les services ont été invités à réfléchir à des pistes d'économies, ce qui a été bien pris en compte.

Adopté à l'unanimité

7. Accueil de loisirs - tarifs (rapporteur : Véronique Dujardin)

Madame Dujardin rappelle qu'il convient, au regard de la nature des prestations proposées et de l'augmentation des frais de gestion; de réactualiser les tarifs des accueils de loisirs, il est proposé d'augmenter les tarifs selon les quotients familiaux comme suit :

	Tarif 2025/2026		Tarif 2026/2027	
	QF>617	QF≤617	QF>617	QF≤617
1 enfant	7,04 €	2,40 €	7,25€	2,47€
2 enfants	6,73 €	2,07 €	6,93€	2,13€
3 enfants et plus	6,43 €	1,91 €	6,62€	1,97€
extérieur	13,87 €	8,97 €	14,28€	9,24€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'actualisation des tarifs proposés, applicables au 4 mai 2026.

Adopté à l'unanimité

8. Tarif du CAJ (rapporteur : Véronique Dujardin)

Madame Dujardin rappelle qu'il convient, au regard de la nature des prestations proposées et de l'augmentation des frais de gestion, il est proposé d'actualiser les tarifs du Club Ados Jeunesse à compter du 4 mai 2026

Il est proposé de faire évoluer les tarifs du Club Ados Jeunesse

Domicilié à BB	Activité (A)				Cotisation	
	A≤7€	7€<A≤12 €	12 €<A≤17 €	A>17 €	6 mois	1 an
QF <à 617	2,48 €	4,89 €	8,61 €	12,27 €	8,00 €	16€

QF>à 617	3,65 €	7,37 €	11,03 €	14,74 €	10,00€	20 €
extérieur	A ≤ 7€	7€ < A ≤ 12 €	12 € < A ≤ 17 €	A > 17 €	6 mois	1 an
QF <à 617	4,89 €	9,79 €	14,74 €	17,23 €	16 €	32 €
QF>à 617	7,37 €	12,27 €	17,23 €	19,64 €	18€	36 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'actualisation des tarifs proposés, applicables au 4 mai 2026.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

9. Règlement de la commande publique (rapporteur : Gilles Goudsmett)

La Commande Publique est un terme générique relatif à l'ensemble des contrats passés par les acheteurs publics et certaines personnes privées lorsqu'elles sont soumises aux règles de la commande publique pour satisfaire leurs besoins.

Le Code de la commande publique est entré en vigueur le 1er avril 2019, il organise les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'union européenne, comme les marchés publics et les contrats de concessions.

Afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics tout en intégrant les objectifs de développement durable, la Commune s'est dotée de règles internes pour la passation et l'exécution de ses contrats.

L'ensemble de ces règles a été repris dans un règlement intérieur de la commande publique. Il est proposé de le modifier, compte-tenu de l'élection d'un nouveau Conseil Municipal et de l'évolution de la législation.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique.

Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

10. Séjours - organisation et tarifs (rapporteur : Grégory Boulert)

a- Séjour à WEILROD :

Monsieur Boulert explique qu'il est proposé au Conseil Municipal l'organisation d'un échange pour un groupe de 14 jeunes du 06 au 10 juillet avec Weilrod, Ville jumelée avec

Billy-Berclau. Afin de favoriser les liens durables, le groupe sera constitué, dans sa majorité, des mêmes jeunes pendant deux ans pour permettre un accueil réciproque en 2027.

Par ailleurs, ce séjour sera encadré par deux animateurs du CAJ recrutés pour la session de juillet et dirigés par un agent titulaire. En cas de cas de force majeure, il est proposé au Conseil Municipal la possibilité de recourir au recrutement d'un directeur saisonnier, exclusivement pour ce séjour.

Les frais liés au transport sont d'environ 2 000€ (Péage, carburant et location d'un minibus). Les coûts engendrés par l'hébergement et les activités sont à la charge de la commune accueillante (Weilrod)

Les tarifs proposés se déclinent de la façon suivante:

weilrod du 06 au 10 juillet	1er enfant	enfant supplémentaire de la même fratrie
tarif par jeune	85€	75€
tarif par jeune domicilié à l'extérieur de la commune	170€	160€

Adopté à l'unanimité

b - Séjours à LA BRESSE :

Monsieur Boulert ajoute que dans le cadre de l'accès aux loisirs pour tous, Le Club Ados Jeunesse souhaite organiser pour un groupe de 13 adolescents, un séjour du 18 au 28 juillet 2026 au centre La Couaroge à La Bresse, dans les Vosges. Le coût de l'hébergement s'élève à 4 250€. Les frais de transport sont d'environ 2000€ et de 2000€ pour l'alimentation, soit un coût total prévisionnel d'environ 8 250 €. Par ailleurs, ce séjour sera encadré par deux animateurs du CAJ recrutés pour la session de juillet et dirigés par un agent titulaire. En cas de force majeure, il est proposé au Conseil Municipal la possibilité de recourir au recrutement d'un directeur saisonnier, exclusivement pour ce séjour.

	1er enfant domicilié dans la commune	enfant supplémentaire de la même fratrie	Enfant extérieur à la commune	Enfant supplémentaire de la même fratrie
Foyer non imposable :	170€	160€	340€	335€

1 €<Impôt < 1000 €	190€	180€	380€	375€
1001€ d'impôts et plus	220€	210€	440€	435€

c - séjour aux Gîte "Aux retrouvailles" (côte d'opale).

Monsieur Boulert propose au Conseil municipal d'organiser un séjour d'une semaine pour un groupe de 14 jeunes en gîte du 22 au 29 août pour découvrir la côte d'opale et l'apprentissage de la vie en collectivité.

Le coût de l'hébergement s'élève à 1910€. Les frais de transport sont d'environ 300€ et de 1300€ pour l'alimentation. Par ailleurs, il est proposé de procéder au recrutement jusqu'à deux animateurs saisonniers pour ce séjour. La direction est assurée par un agent titulaire de la collectivité.

	1er enfant domicilié dans la commune	enfant supplémentaire de la même fratrie	Enfant extérieur à la commune	Enfant supplémentaire de la même fratrie
Foyer non imposable :	100€	90€	200€	195€
1 €<Impôt < 1000 €	120€	110€	240€	235€
1001€ d'impôts et plus	150€	140€	300€	295€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation de ces séjours et d'en définir les tarifs.

Monsieur Boulert précise que ces séjours sont co-financés par la CAF et de l'autofinancement grâce aux actions des jeunes. Il remercie le service jeunesse pour leur implication. Il annonce à ce titre qu'un tournoi de football est organisé à cette fin. Madame Rogez précise les tranches d'âge qui concernent les différents séjours, en proposant notamment pour les élèves de 5ème un nouveau séjour. Monsieur Malbranque demande combien il y a d'adhérents au CAJ. Monsieur Boulert répond qu'il y a une centaine d'adhérents. Monsieur Malbranque demande comment sont sélectionnés les participants aux séjours. Monsieur Boulert répond qu'il y a des critères notamment sur la base du comportement et de l'implication. Madame Mennuti demande pourquoi les séjours sont limités à 14 jeunes. Monsieur Boulert répond qu'il s'agit du projet pédagogique qui est fondé sur l'implication des jeunes, ce qui nécessite de petits effectifs. Il rappelle qu'en 2025 160 jeunes ont pu participer à un séjour. Madame Wallez souligne le privilège de ces jeunes de bénéficier d'un séjour à un prix modique. Monsieur Queva remercie le comité

franco-allemand pour son aide dans l'organisation des séjours à Weilrod. Madame Sion demande si la chute des effectifs au CAJ a été enrayée. Madame Rogez répond que les efforts des équipes ont porté leurs fruits et que la fréquentation est en hausse. Elle remercie leurs équipes pour leur investissement. Madame Sion adresse aussi ses remerciements au personnel. Monsieur Bocquet retient que des jeunes partent en vacances pour 200 euros, ce qui est exceptionnel. Madame Wallez ajoute que c'est d'autant plus positif que les programmes d'animation sont riches. Madame Costeur demande où est le gîte pour les retrouvailles. Monsieur Boulert répond que c'est à proximité de Camiers.

Adopté à l'unanimité.

Institution et vie politique

11. Indemnités des conseillers délégués (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que conformément aux dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus locaux bénéficient d'indemnités de fonctions. Il est proposé au Conseil Municipal de verser une indemnité correspondant à 8.50% de l'indice terminal brut de la Fonction Publique aux 6 conseillers délégués, auquel Monsieur le Maire a délégué une partie de ses fonctions par arrêté.

Monsieur le Maire ajoute que cette équipe aura pour fil rouge la participation citoyenne, sous la responsabilité de Madame Lemattre. Madame Wallez demande à combien correspond l'indice terminal de la fonction publique. Monsieur Gruchala explique qu'il correspond à 1027.

Adopté à l'unanimité

12. Avis sur le projet de captage et de valorisation de gaz de mine par la société GAZONOR sur la commune d'Hulluch (rapporteur : Sylvain Bocquet)

Monsieur Bocquet explique que par un courrier daté du 27 mars 2026, la Préfecture du Pas-de-Calais a informé notre commune que la société Gazonor a déposé un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAENV). Ce projet étant soumis à la consultation du public, le Conseil Municipal est sollicité pour rendre un avis dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

La société Gazonor, filiale de La Française de l'Énergie, exploite le gaz de mine (le grisou) issu des anciens travaux miniers de l'ex-bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais, dans le cadre de la concession dite « Poissonnière ». Son projet consiste à créer un nouveau site de captage sur la commune d'Hulluch, sur des parcelles agricoles (d'environ 3000 m²) situées au nord-est de la ville.

Les opérations prévues incluent :

- La réalisation d'un maximum de trois forages d'une profondeur prévisionnelle d'environ 620 mètres pour atteindre les anciens vides miniers.
- L'installation d'équipements de surface comprenant un module de compression et deux moteurs à gaz permettant de transformer ce gaz en électricité verte (et éventuellement en chaleur), qui sera ensuite réinjectée dans le réseau électrique.

L'étude d'impact et l'étude de dangers annexées au dossier mettent en évidence plusieurs éléments importants pour notre territoire :

- Un bilan climatique très positif :
- Santé et risques industriels : Une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) spécifique au projet a conclu à l'absence totale de risques sanitaires liés à l'activité de Gazonor sur le site d'Hulluch. De plus, le projet n'est pas soumis au statut Seveso et les installations de surface ne génèrent aucun risque de feu couvant dans le sous-sol
- Nuisances et cadre de vie : Le site n'exigera pas la présence permanente de personnel ; il sera clôturé, sous vidéosurveillance et piloté à distance 24h/24 avec des systèmes d'arrêt automatique en cas d'anomalie. Pour limiter les nuisances sonores, les moteurs et le compresseur seront intégrés dans des conteneurs insonorisés. Enfin, pour la protection de l'eau, les eaux pluviales seront infiltrées sur la parcelle via une noue après passage dans un déshuileur, et le forage sera sécurisé par des cuvelages cimentés protégeant les nappes phréatiques.

Au vu des éléments du dossier démontrant la maîtrise des impacts environnementaux, l'absence de risques sanitaires pour la population, et l'intérêt de ce projet pour la valorisation d'une énergie locale en circuit court tout en sécurisant les anciens vides miniers, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale de la société Gazonor.

Avis favorable à l'unanimité

Domaine et Patrimoine

13. Acquisition emprise de la rue Jean Jacques Rousseau (Rapporteur : Florence Lemattre)

Madame Lemattre explique que la rue Jean-Jacques Rousseau est historiquement une voie privée (voyette) partagée entre différents propriétaires, ce qui a soulevé des problématiques complexes concernant l'entretien de la voirie et la gestion des réseaux d'assainissement. Sollicitée par plusieurs riverains qui demandent une rétrocession, la municipalité est invitée à se prononcer au projet de classement de cette voie dans le domaine public communal.

Initialement, pour que ce transfert de propriété se fasse par la procédure la plus simple, il était indispensable d'obtenir l'accord unanime et formalisé de l'ensemble des propriétaires concernés. Toutefois, à l'issue des différentes réunions de concertation et des correspondances, l'unanimité n'a pas pu être atteinte puisqu'un refus a été enregistré concernant la parcelle 436, située à l'entrée de la rue au 9 rue du 8 Mai.

Afin de ne pas bloquer ce dossier ni pénaliser les autres riverains, Il est proposé de modifier le périmètre initial du projet. La procédure de rétrocession s'appliquerait

uniquement aux parcelles pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord formel, laissant ainsi la parcelle 436 sous son statut actuel de propriété privée.

Dans le but de faciliter cette démarche et compte-tenu du caractère de fait public de cette voyette, qui est empruntée par de nombreux piétons, il est proposé que la Commune prenne exceptionnellement à sa charge les frais de géomètre.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour valider le principe de cette opération. Une fois ce vote acté et les divisions parcellaires effectuées, le Conseil Municipal devra délibérer une nouvelle fois sur l'acquisition à titre gratuit et le classement effectif des parcelles dans le domaine public, avant que la procédure ne s'achève par la signature d'un acte notarié.

Adopté à l'unanimité

14. Convention de travaux rue Jules Guesde (rapporteur : Florence Lemattre)

Madame Lemattre explique que La société PIERREVAL a obtenu un permis de construire (PC 062 132 25 00009) pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 39 logements collectifs rue Jules Guesde sur les parcelles AB 205p, AB 208, AB 223p et AB 80p d'une superficie totale de 3560 m².

Afin de permettre d'optimiser les conditions de desserte du terrain et faciliter les manoeuvres des véhicules de collectes des déchets ménagers certains aménagements, en dehors du champs du permis de construire, ont été prévus par le constructeur sur le domaine public de la commune (rue Jules Guesde et la parcelle appartenant à la commune reprise sous les référence AB 78.

Ces travaux, à la charge du promoteur, doivent faire l'objet d'une convention (projet joint en annexe).

Le Conseil Municipal est invité à

- donner son accord pour une occupation temporaire d'occupation des domaines public (chemin communal) et privé (parcelle AB78p)
- donner son accord sur les conditions proposées,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est privé et qu'il n'était pas désiré par la Commune. Monsieur Malbranche demande combien de logements sociaux sont prévus. Monsieur le Maire répond que les 39 logements seront tous sociaux. Monsieur Queva ajoute que c'est pour cela que la Mairie n'a pas pu préempter ce terrain. Monsieur le Maire précise que cela est effectivement dû au fait que la commune est en carence de logements sociaux.

Adopté à l'unanimité

15. Désignation du représentant auprès du SIAEV parc Marcel CABIDDU

Monsieur Tartar explique que lors de sa réunion du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a désigné ses représentants auprès des différentes instances et notamment auprès du SIAEV. Il est proposé de modifier ces désignations.

Il est rappelé que les délégués devront être élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu (articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT). Toutefois et par dérogation, le Conseil Municipal pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (2ème alinéa du I de l'article L.5211-7 du CGCT et 5ème alinéa de l'article L.5711-1 du CGCT) et recourir au vote à main levée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à nouveau sur la désignation de ses délégués auprès du SIAEV à savoir 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Monsieur le Maire ajoute que ce parc est géré par deux communes : Wingles et Billy-Berclau. Il ajoute que la voirie est gérée par les communes et non par le SIAEV. Il précise que ce site est une des seules bases nautiques du territoire et que cela est un atout. Pour se développer, il sera nécessaire de s'appuyer sur des acteurs dont c'est le métier. Le débat devra être mené au cours de ce mandat.

Adopté à l'unanimité